

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1270

présenté par  
M. Piron

-----

**ARTICLE 45**

À l'alinéa 4, après le mot :

« ouvrage »,

insérer les mots :

« , de maîtrise d'œuvre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin que les travaux réalisés sur les immeubles d'habitation soient de bonne qualité, la présence d'un architecte est indispensable. Le coût de la maîtrise d'œuvre doit donc être pris en compte dans le montant des dépenses à engager auprès des propriétaires défailants.